



Arrêté n° DRI-20260229AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur d'APRR du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chaintré du 03/02/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Crêches-sur-Saône du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mâcon du 02/02/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Varennes-lès-Mâcon du 04/02/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vinzelles du 20/02/2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise Groupe Hélios, demeurant : 25 rue Henri Becquerel ZI Saoneor 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : loic.bon@groupe-helios.com, du 17/02/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D906, sur le territoire de Varennes-lès-Mâcon, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 18/03/2026 au 24/03/2026 de 20h00 à 6h00, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D906 du PR 79 + 845 au PR 79 + 930, sur le territoire de Varennes-lès-Mâcon, et déviée par les (selon plan joint) :

- Sens Sud/Nord :

- D31 à Crêches-sur-Saône ;
- D89 de Crêches-sur-Saône à Vinzelles ;
- D169 de Vinzelles à Mâcon ;
- A406 de Mâcon à Varennes-lès-Mâcon (Sortie n°2) ;

- Rue de la Grosne à Mâcon ;
- Rue Jacquard à Mâcon ;
- Rue Niepce à Mâcon.
- Sens Nord/Sud :
 - A406 (E62 giratoire F. Mitterrand) à Mâcon direction Vinzelles (Sortie n°2.1) ;
 - D169 de Mâcon à Vinzelles ;
 - D89 de Vinzelles à Crêches-sur-Saône ;
 - D31 à Crêches-sur-Saône.

Article 2 :

Du 18/03/2026 au 24/03/2026 en dehors des horaires fixés dans l'article 1, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation, sur la Route D906 du PR 79 + 845 au PR 79 + 930, sur le territoire de Varennes-lès-Mâcon.

Article 3 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Groupe Hélios (Tél. 06 23 07 04 47). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

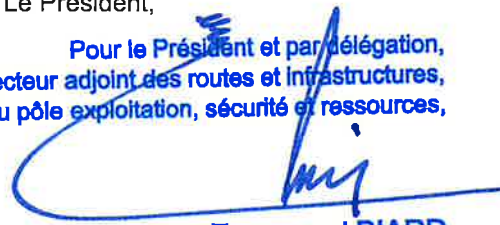
Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Groupe Hélios sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Chaintré, Crêches-sur-Saône, Mâcon, Varennes-lès-Mâcon, Vinzelles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 26 FEV. 2026

Le Président,

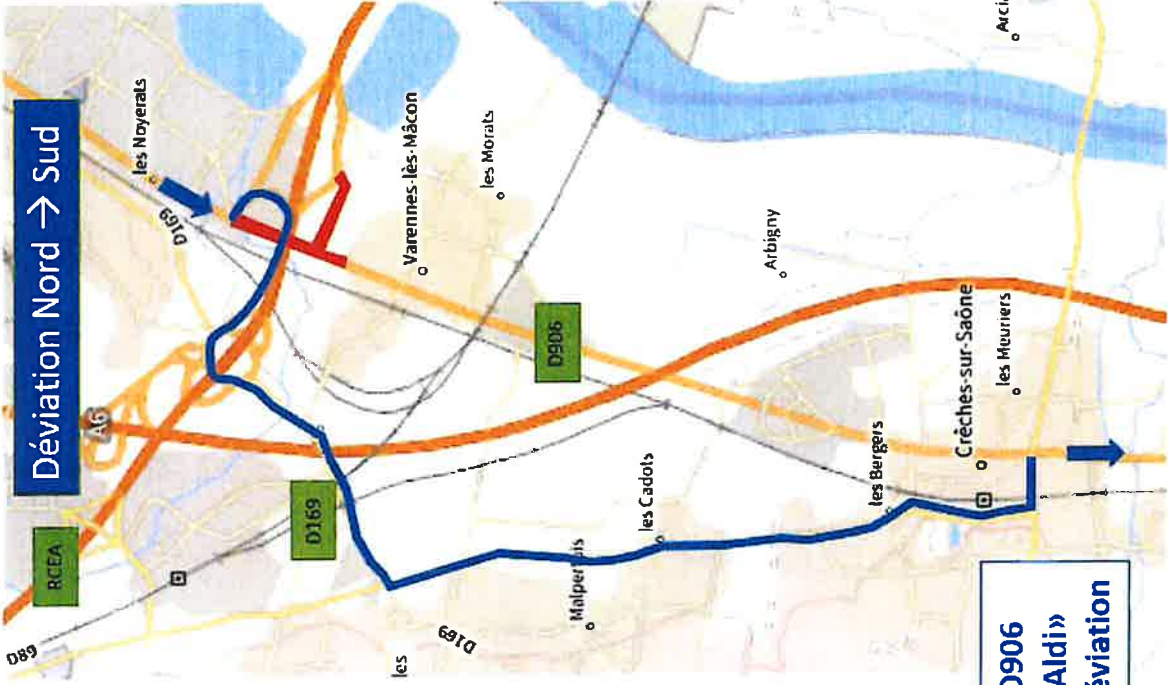
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,



Emmanuel BIARD

1. *Problema 1* (10 puntos). Sea $f: \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{R}$ una función continua. Demuestre que si f es periódica y no constante, entonces f no puede ser una función convexa o cóncava.

2. *Problema 2* (10 puntos).



TRAVAUX D906
« Giratoire Aldi »
Principe de déviation

